

BURKINA FASO

AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE



**GUIDE RELATIF A LA MISE A JOUR
D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET DE LA
GESTION DES MODIFICATIONS**

1^{ère} édition ; Novembre 2016



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso




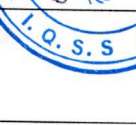
**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :2 de 44

Edition :1

Date : novembre 2016

Tableau d'approbation

MAITRISE DU DOCUMENT					
Acteurs					Diffusion
Rôle	Fonction	Nom Prénom	Visa	Date	
REDACTION	Chef SA ¹	Youssouf OUEDRAOGO		24-11-16	▪ Version électronique - <i>Tout Inspecteur</i> - IGQSS - DANAS ▪ Version papier (Voir Liste de diffusion contrôlée)
	IEEAC/SA ²	Arsène SOMA		24-11-16	
VERIFICATION	DANAS ³	Hassane Ibrahim KONE			
VALIDATION	IGQSS ⁴	Lawankilia SIA			
APPROBATION	Directeur Général	Abel SAWADOGO			

¹Chef du Service Aérodrôme

²Ingénieur des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile/Service Aérodrôme

³Directeur des Aérodrômes de la Navigation Aérienne et de la Sûreté

⁴Inspection Gestion Qualité Sécurité Sûreté



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page : 3 de 44
Edition : 1
Date : novembre 2016

Liste de diffusion

Numéro copie	de	Destinataire	Format
01		Directeur Général ANAC	P/E
02		Responsable Inspection Gestion Qualité Sécurité Sûreté	P/E
03		Directeur des Aéroports de la Navigation Aérienne et de la Sûreté	P/E
04		Chef Service Aéroport	P/E
N00		Tout inspecteur AGA (Stagiaire, Titulaire ou Principal)	E
00		Chef Cellule Informatique et Documentation	P/E

Observations :

P : Format papier

E : Format électronique

N00 : Numéro de la version neutre pour large diffusion

00 : Version originale de référence



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page : 4 de 44
Edition : 1
Date : novembre 2016

Tableau des révisions

Edition	Révision	Date de révision	Motif de la révision
01	00	Novembre 2016	Création
			-
			-
			-
			-



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :5 de 44
Edition :1
Date : novembre 2016

TABLE DES MATIERES

Liste de diffusion	3
TABLE DES MATIERES	3
GUIDE.....	5
1. OBJET.....	6
2. RÉFÉRENCES	6
3. RESSOURCES ET MOYENS	6
4. MECANISME DE MISE A JOUR DU MANUEL D'AERODROME	6
4.1 Procédure de mise à jour du manuel d'aérodrome	6
4.1.1 Procédure normale d'amendement du manuel d'aérodrome	7
4.1.2 Procédure spéciale d'amendement du manuel d'aérodrome	7
4.2 Exemple de situations nécessitant l'amendement d'un manuel d'aérodrome.....	8
4.3 Moyens pour la traçabilité des mises à jour d'un manuel d'aérodrome	9
4.3.1 Fiche de contrôle d'amendement du manuel	9
4.3.2 Conservation des fiches de contrôle	10
4.4 Publication de l'amendement au manuel d'aérodrome	10
5. MECANISME D'AMENDEMENT D'UN CERTIFICAT D'AERODROME.....	11
6 GESTION DES MODIFICATIONS.....	12
6.1 Distinction de la nature des modifications.....	12
6.2 Demande de l'approbation des modifications.....	12
6.3 Approbation des modifications :	13
ANNEXE :	15
Fiche de contrôle d'amendement du manuel d'aérodrome	15
Registre des révisions du manuel d'aérodrome	16
Checklist RAF 14 part 1	17
Checklist RAF 19	41



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

GUIDE RELATIF A LA MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET DE LA GESTION DES MODIFICATIONS

Page :6 de 44

Edition :1

Date : novembre 2016

GUIDE

1. OBJET

Le présent guide qui fait partie intégrante du processus de certification d'aérodrome a pour objet d'orienter les différents acteurs de l'autorité de l'aviation civile (ANAC BURKINA) des exploitants d'aérodromes, de fournisseurs de service ATS, des organismes fournisseur de l'information aéronautiques ou autres organismes impliqués dans les activités de :

- Mise à jour d'un manuel d'aérodrome ;
- Amendement d'un certificat d'aérodromes ;
- Gestion des modifications .

Le personnel concerné est appelé à suivre les processus tel qu'indiqués dans le présent guide technique.

2. RÉFÉRENCES

Le référentiel ayant servi à l'élaboration du présent guide est indiqué comme suit:

- au Burkina Loi N°013-2010/AN du 06 avril portant code de l'aviation civile Faso;
- Décret N° 2012-112 /PRES/PM/MTPEN/MEF/DEF/MATDS portant création, utilisation, contrôle des aérodromes ;
- Arrêté N° 029/MIT/CAB du 31 juillet 2015 portant adoption du règlement aéronautique du Faso relatif aux aérodromes et l'ensemble de ses annexes notamment RAF 14 part 1 et 3 ;
- Procédure de certification d'aérodrome ;
- Document OACI Doc 9774, Doc 9981 PANS – Aérodrome, Doc 9137 etc.

3. RESSOURCES ET MOYENS

Les ressources et moyens pour la mise en œuvre de ce guide comprend :

- le personnel technique de l'ANAC BF (inspecteurs, agent technique d'inspection, experts aérodromes, etc.) ;
- le personnel technique des exploitants d'aérodromes ;
- la procédure de certification d'aérodrome ;
- la procédure d'exemption pour des non conformités aux aérodromes ;

4. MECANISME DE MISE A JOUR DU MANUEL D'AERODROME

4.1 Procédure de mise à jour du manuel d'aérodrome

La mise à jour d'un manuel d'aérodrome est une activité importante durant toute la vie de ce manuel. Cette activité continue permet d'identifier toutes les modifications et changements à intégrer dans le manuel d'aérodrome afin que les renseignements, les procédures contenus dans le manuel soient exactes adéquats avec les réalités sur l'aérodrome et permettre aux différents acteurs concernés d'être rassuré que le manuel d'aérodromes qu'ils détiennent a les bonnes informations, renseignements et procédures à jour dont l'exploitation ne compromet pas la sécurité des activités aéroportuaires.



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :7 de 44

Edition :1

Date : novembre 2016

4.1.1 Procédure normale d'amendement du manuel d'aérodrome

L'exploitant d'un aérodrome certifié doit amender périodiquement le manuel d'aérodrome ou sur demande, confirmer son statut au moins une fois par an.

La confirmation de son statut se fera par lettre formelle adressée à l'autorité de l'aviation civile. La lettre est accompagnée de vérification renseignée et signé par le Dirigeant Responsable de l'exploitant d'aérodrome.

L'exploitant d'aérodrome doit définir formellement une procédure pour la mise à jour de son manuel d'aérodrome. Cette procédure devra indiquer: quand et dans quelle circonstance déclencher la procédure, comment déclencher la procédure, dispositions à prendre, personnes qui prendront les dispositions, moyens à utiliser (matériels nécessaires pour prendre les dispositions et l'accès à ces matériel). Il s'agira notamment de :

- indiquer les personnes qui peuvent déclencher l'amendement d'un manuel d'aérodrome ;
- identifier les changements, modification qui doivent conduire à l'amendement d'un manuel d'aérodrome ;
- catégoriser les changements ou modification en niveau : changement mineur ou changement majeur;
- définir les actions requises pour chaque type de changement ou modification et les personnes habilités à déclencher ces actions ;
- recenser les moyens et outils à utiliser pour le déclenchement, la mise à jour, la diffusion des amendements leur insertion dans le manuel d'aérodrome ;
- mentionner les fiches de contrôle expliquant clairement la teneur des changements à apporter et indiquant le chapitre, la section, la sous-section et la ou les pages à remplacer ;
- formaliser le mécanisme de diffusion de la version à jour d'un manuel à toutes les parties concernées ;
- formaliser le mécanisme de destruction d'un manuel d'aérodrome qui n'est plus à jour.

4.1.2 Procédure spéciale d'amendement du manuel d'aérodrome

Le Directeur Général de l'autorité de l'aviation civile peut :

- a) décider dans certains cas constatés, après examen contradictoire, que :
- la publication des amendements majeurs du manuel d'aérodrome n'a pas été soumise à l'approbation préalable de l'autorité de l'aviation civile ;
 - des erreurs, renseignements inexacts, renseignements sans preuve justificative sont publiés ;
 - la procédure sur la gestion des changements, comme décrit dans la section 6 « Gestion des modifications », n'est pas suivie correctement ;
 - la publication n'est pas faite pendant les délais prévus ;
 - le SMS de l'aéroport n'a pas suffisamment surveillé les publications
 - les manuels d'aérodrome ne sont pas correctement amendés après la publication d'un nouvel amendement



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :8 de 44

Edition :1

Date : novembre 2016

- b) exiger ou contraindre, par un écrit motivé, que l'exploitant d'un aérodrome amende le manuel d'aérodrome.

4.2 Exemple de situations nécessitant l'amendement d'un manuel d'aérodrome

La liste non exhaustive des situations ci-dessous énumérées doivent entraîner l'amendement d'un manuel d'aérodrome. Il s'agit par exemple d'un (e) :

1. Modification des caractéristiques techniques de l'aérodrome (longueur, largeur de piste, , bande de piste, RESA, fermeture permanente de piste, portance de chaussée, type de revêtement de chaussée, etc.);
2. Changement du code de référence de l'aérodrome ;
3. Changement d'organigrammes /d'organisation ou des personnes clés et des cadres supérieurs de management y compris le responsable SGS, le dirigeant responsable;
4. Modification de la configuration physique de l'aérodrome ;
5. Modification de matrice de risque relative à la gestion de la sécurité ;
6. Changement d'une politique d'entreprise (politique sécurité, politique qualité etc.)
7. Modification d'outils , moyens , consignes, formulaires mis à la disposition du personnel ;
8. Modification ou implantation des voies de circulation ;
9. Suppression de certain services aéroportuaire Création de nouveaux services aéroportuaire ;
10. Modification de la catégorie d'approche sur l'aéroport ;
11. Suppression ou implantation de nouveaux équipements aéroportuaires ;
12. Modification ou implantation des marquages diurnes ou lumineux ;
13. Erection ou suppression d'obstacles significatifs dans les surfaces de dégagement ;
14. Changement de déclinaison magnétique ou orientation des pistes ;
15. Modification des interfaces et accord de coordination établis avec d'autres organismes ; intervenant sur l'aérodrome ;
16. Modification du plan d'aérodrome et des voies de circulation ;
17. Modification de la structure du manuel d'aérodrome ;
18. Modification exigée par l'autorité de l'aviation civile ou exigence réglementaire;
19. Modification initiée par l'exploitant d'aérodrome ;
20. Expiration de la validité du certificat d'aérodrome ;
21. Expiration de la validité d'autorisation d'exploitation aéroportuaire ;
22. Expiration de la validité d'une exemption/dérogation accordée ;
23. Changement de dénomination de l'aéroport ;
24. Changement de dénomination de l'exploitant d'aérodrome, changement de cahier de charge de l'exploitant d'aérodrome ;
25. Modification du contenu d'un thème ou d'une procédure d'exploitation relatif au processus de certification d'aérodrome ci après ;
 - Présentation de l'aérodrome ;
 - Renseignements sur le site de l'aérodrome ;



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :9 de 44
Edition :1
Date : novembre 2016

- Renseignements à fournir au système d'information aéronautique (Caractéristiques dimensionnelles de l'aérodrome et renseignements connexes);
 - Liste des autorisations ou des dérogations délivrées par l'autorité compétente ;
 - Suivi de l'information aéronautique ;
 - Accès à l'aire de mouvement et surveillance générale ;
 - Plan d'urgence de l'aérodrome et Procédures liées aux intempéries sortant du cadre du plan d'urgence ;
 - Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
 - Inspections opérationnelles des aires de mouvement ;
 - Système d'aides visuelles et circuits électriques de l'aérodrome ;
 - Entretien de l'aire de mouvement ;
 - Sécurité des travaux sur l'aérodrome ;
 - Gestion de l'aire de trafic ;
 - Sécurité sur l'aire de trafic ;
 - Contrôle des véhicules sur l'aire de mouvement ;
 - Péril aviaire et gestion des risques d'incursion des animaux ;
 - Contrôle des obstacles ;
 - Enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés ;
 - Gestion des matières dangereuses ;
 - Exploitation en conditions de faible visibilité (LVP) ;
 - Protection des emplacements des aides à la navigation ;
 - Système de Gestion de la Sécurité ;
 - Procédures et consignes associés à la mise en œuvre de ces procédures ;
26. Amendement de la réglementation nationale sur les aérodromes ayant un impact sur les caractéristiques techniques d'un aérodrome, les procédures d'exploitation etc. ;
27. Amendement de la loi portant code de l'aviation civile ayant un impact sur les activités aéroportuaires ;
28. Nouvelles exigences d'autres règlement nationaux ayant un impact sur les services aéroportuaires ;
29. Une modification intervient dans la gestion de l'aérodrome (Dirigeant responsable, Responsable SGS, cadres cle charge de la maintenance et des operations aeroportuaires etc.) ;
30. Une modification intervient dans l'utilisation ou l'exploitation de l'aérodrome ;
31. Des modifications sont apportées aux limites physiques de l'aérodrome ;
32. Modification des indicateurs de performance de sécurité (safety performance indicators) et des objectifs de performances de sécurité (safety performance targets) ;
33. Etc.

4.3 Moyens pour la traçabilité des mises à jour d'un manuel d'aérodrome

4.3.1 Fiche de contrôle d'amendement du manuel

Un exemple de fiche de contrôle peut être organisé comme l'indique le tableau en annexe(Annexe 1) au présent guide.Cette fiche est transmise aux détenteurs du manuel d'aérodrome sous forme support papier.





Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page : 10 de 44

Edition : 1

Date : novembre 2016

Sur réception d'une révision, les détenteurs du manuel d'aérodrome suivront la procédure suivante :

- a) Lire attentivement les instructions contenues dans la fiche de contrôle ;
- b) Vérifier les pages révisées jointes à la fiche de contrôle pour s'assurer que toutes les pages indiquées sont reçues ;
- c) Enlever et détruire les pages à remplacer. Insérer les nouvelles pages indiquées dans la fiche de contrôle ;
- d) Inscrire au registre des révisions (voir ci-dessous) les informations suivantes :
 - Le numéro de la révision apparaissant sur la fiche de contrôle ;
 - La date de la révision apparaissant sur la fiche de contrôle ;
 - La date d'insertion de la révision au manuel d'aérodrome ;
 - Le nom complet de la personne effectuant la mise à jour ;
 - La signature de la personne effectuant la mise à jour.

La personne effectuant la mise à jour, devrait vérifier si la révision précédente a été reçue, enregistrée et insérée au manuel d'aérodrome (c'est-à-dire, s'il s'agit de la révision 6 par exemple, s'assurer que la révision 5 est inscrite au registre).

- e) Au cas où une révision ne semble pas avoir été reçue, il faut en faire la demande sans délai à l'exploitant d'aérodrome ;
- f) Une fois la révision complétée, les détenteurs conserveront la fiche de contrôle.

4.3.2 Conservation des fiches de contrôle

Les détenteurs du manuel d'aérodrome sont invités à conserver les fiches de contrôle accompagnant les révisions, en les insérant consécutivement à la suite du "Registre des Révisions au manuel d'aérodrome " en annexe 2 au présent guide.

4.4 Publication de l'amendement au manuel d'aérodrome

4.4.1 Avant de pouvoir publier l'amendement au manuel d'aérodrome, l'exploitant doit obtenir l'approbation formelle de l'autorité de l'aviation civile. A cet effet, l'exploitant soumettra les modifications proposées pour approbation à l'autorité de l'aviation civile, au moins un (01) mois avant la date de publication prévue.

4.4.2 L'autorité de l'aviation civile, peut réagir de trois façons vis-à-vis d'une proposition de publication :

- a) Elle accepte l'amendement proposé au manuel d'aérodrome. L'amendement peut alors être publié
- b) Elle accepte l'amendement proposé au manuel d'aérodrome à condition que l'exploitant y apporte les adaptations que l'autorité de l'aviation civile, a annoncé. Le manuel d'aérodrome pourra être publié ensuite.
- c) Elle n'accepte pas l'amendement proposé au manuel d'aérodrome et celui-ci ne peut être publié.

Dans les deux derniers cas b) et c), l'autorité de l'aviation civile, motive sa décision.

4.4.3 Avant d'introduire formellement sa demande, l'exploitant d'aérodrome peut, s'il le désire, consulter de manière informelle l'autorité de l'aviation civile, sur une proposition d'amendement.



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page : 11 de 44

Edition : 1

Date : novembre 2016

4.4.4 Lorsqu'il est nécessaire de garantir la sécurité, l'exploitant peut publier unilatéralement (c'est-à-dire sans l'approbation préalable de l'autorité de l'aviation civile) un amendement. Cette décision doit être accompagnée d'une motivation. Les pages contenant les amendements seront publiées de telle manière qu'on puisse les distinguer clairement des pages normales. Lors de la prochaine procédure d'amendement prévue, l'amendement pris en urgence doit être formellement soumis pour approbation à l'autorité de l'aviation civile.

4.4.5 En dehors du cas visé au paragraphe précédent tout amendement notifié à l'autorité de l'aviation civile qui ne fait pas l'objet d'une réaction de cette dernière dans un délai d'un mois, est réputé accepté par l'autorité de l'aviation civile.

5. MECANISME D'AMENDEMENT D'UN CERTIFICAT D'AERODROME

5.1 Il sera apporté un amendement à un certificat d'aérodrome lorsqu'un changement intervient dans la propriété ou la structure de gestion, ou dans l'utilisation, l'exploitation ou les limites de l'aérodrome, la délivrance des dérogations ou exemption ou si l'exploitant d'aérodrome demande un amendement.

L'Autorité de l'Aviation Civile peut amender un certificat d'aérodrome si :

- une modification intervient dans la propriété ou la gestion de l'aérodrome;
- une modification intervient dans l'utilisation ou l'exploitation de l'aérodrome;
- une modification intervient dans les limites de l'aérodrome;
- le titulaire du certificat d'aérodrome demande un amendement.

5.2 La liste non exhaustive ci-dessous récapitule les changements qui entraînent systématiquement l'amendement du certificat d'aérodrome. Il s'agit d'un (e) :

1. Modification du code de référence de l'aérodrome indiqué sur le certificat d'aérodrome délivré ;
2. Modification de l'aéronef de référence indiqué sur le certificat d'aérodrome délivré ;
3. Modification du nom de l'exploitant d'aérodrome certifié ;
4. Modification de la dénomination de l'aérodrome certifié ;
5. Changement de la catégorie d'usage de l'aérodrome certifié (public, privé ou restreint) ;
6. Changement de la Nature du trafic traité sur l'aérodrome certifié (international ou national pour le cas des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique) ;
7. Modification des caractéristiques de ou des pistes (longueur ou largeur) de l'aérodrome certifié ;
8. Modification de la catégorie d'aérodrome pour le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aviation ;
9. Période de validité du certificat expirée après certification de renouvellement du certificat ;
10. Recertification d'un aérodrome ;
11. Délocalisation physique de l'aérodrome certifié après une recertification initiale d'aérodrome ;
12. Modification des spécifications d'exploitation de l'aérodrome certifié joint au certificat d'aérodrome délivré ;
13. Modification de la catégorie d'approche de l'aérodrome certifié ;
14. Modification des exemptions ou dérogations accordées par l'autorité de l'aviation civile ;
15. Modification des restrictions imposées pour l'exploitation de l'aérodrome certifié ;
16. Transfert du certificat d'aérodrome à un autre exploitant d'aérodrome ;



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page : 12 de 44

Edition : 1

Date : novembre 2016

17. Etc.

6 GESTION DES MODIFICATIONS

6.1 Distinction de la nature des modifications

6.1.1 Modifications d'ordre administratif.

L'autorité de l'aviation civile doit accepter toute modification des responsabilités du Safety Manager (responsable SGS) ou du Accountable Manager (Dirigeant Responsable), ou lorsque d'autres personnes clé ont été désignées.

6.1.2 Modifications d'ordre technique ou affectant l'infrastructure.

Ces modifications exigent l'approbation de l'autorité de l'aviation civile, comme décrit au §2.4.1, sauf s'il s'agit de travaux d'entretien ou de réparation de l'infrastructure existant, des équipements existants, qui ne modifient pas les caractéristiques des moyens, installations et des systèmes en place.

L'approbation n'est pas exigée pour les modifications peu importantes, à condition que l'autorité de l'aviation civile donne préalablement son accord qu'il s'agit bien d'une modification peu importante.

6.1.3 Modification d'ordre opérationnel ou procédural.

Ces modifications exigent l'approbation de l'autorité de l'aviation civile pour les modifications des procédures d'exploitation comme décrit au §2.4.1. L'approbation n'est pas exigée pour les modifications peu importantes, à condition que l'autorité de l'aviation civile donne préalablement son accord qu'il s'agit bien d'une modification peu importante.

6.1.4 Modification à la suite de travaux.


L'exécution de travaux qui ont une influence sur les conditions de certification d'aérodrome ou les spécifications techniques accompagnant un certificat d'aérodrome, modification du plan d'aérodrome de type A, création de nouvelles infrastructures, chaussée ou voie de circulation etc. exige une étude de sécurité EDS. Les risques et les mesures compensatoires ou d'atténuation y afférentes doivent être communiquées à l'autorité de l'aviation civile (voir Guide d'élaboration et d'approbation d'une étude de sécurité d'un exploitant d'aérodrome).

6.2 Demande de l'approbation des modifications

6.2.1 L'obtention de l'approbation des plans de modifications par l'autorité de l'aviation civile exige que l'exploitant introduise sa demande complète au moins trois (03) mois à l'avance.

6.2.2 Ce délai de trois (03) mois peut éventuellement être raccourci. L'exploitant doit alors motiver l'urgence du dossier

6.2.3 Dans certaines situations, il peut être indispensable que l'exploitant de l'aérodrome effectue immédiatement des modifications pour garantir la sécurité. Uniquement dans ces circonstances, il est

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso</p>	<p>GUIDE RELATIF A LA MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET DE LA GESTION DES MODIFICATIONS</p>	<p>Page : 13 de 44 Edition : 1 Date : novembre 2016</p>
--	--	---

possible de ne demander l'approbation de l'autorité de l'aviation civile qu'après implémentation de la modification.

6.2.4 Une demande complète doit contenir au moins les documents suivants :

- Une lettre de motivation adressée au Directeur Général de l'autorité de l'aviation civile avec un exposé clair des objectifs visés par les modifications ;
- Une description précise des modifications avec les cartes nécessaires et les procédures opérationnelles telles que convenues entre toutes les parties intéressées ;
- Une étude de sécurité EDS examinant les risques liés à la modification ;
- Un planning d'implémentation pour la réalisation des modifications ;
- Si d'application, une proposition pour les adaptations nécessaires dans l'AIP, déjà coordonnées avec l'organisme en charge de la publication de l'information aeronautique ;
- Si d'application, la checklist RAF14 (Annexe 3) telle qu'elle sera libellée après la réalisation des modifications. En effet, l'exploitant d'aérodrome doit amender la checklist RAF14 Part 1 pour indiquer le niveau de conformité de l'aérodrome aux exigences en vigueur sur la conception et l'exploitation des aerodrome (RAF14). L'état de niveau de conformité (check liste en annexe 3 renseigné et signé par le dirigeant responsable et le responsable SGS) est envoyé à l'autorité de l'aviation civile chaque fois que nécessaire afin que les renseignements y repris restent exacts ;
- Si d'application, une motivation permettant de justifier l'implémentation d'une modification avant que l'autorité de l'aviation civile n'ait donné au préalable son approbation.

6.3 Approbation des modifications :

6.3.1 Avant d'introduire la demande complète visée au §6.2.4, l'exploitant de l'aérodrome peut déjà échanger sur les modifications envisagées avec l'autorité de l'aviation civile. A ce niveau, l'autorité de l'aviation civile n'accordera toutefois aucune approbation explicite ou implicite, même pour les éléments du dossier.

6.3.2 Dans les trois (03) mois qui suivent l'introduction de la demande complète, l'autorité de l'aviation civile doit fournir à l'exploitant de l'aérodrome une réponse concernant les modifications proposées :

- a) Soit le projet est entièrement approuvé et le projet peut être réalisé selon le planning d'implémentation proposé
- b) Soit le projet est approuvé à certaines conditions. Les plans peuvent être réalisés si les conditions imposées par l'autorité de l'aviation civile sont satisfaites
- c) Soit le projet soumis n'est pas accepté dans sa forme actuelle. Les raisons du refus seront communiquées par écrit.

6.3.3 Dans le cas d'une réponse positive (§6.3.2 a) et b)), l'autorité de l'aviation civile peut décider d'organiser un audit, le contrôle ou une inspection avant que les modifications apportées prennent effet. Le cas échéant, l'exploitant signalera à l'autorité de l'aviation civile quand tout est prêt pour la mise en service.

6.3.4 Au plus tard dix (10) jours ouvrables qui suivent l'audit, le contrôle ou l'inspection, l'autorité de l'aviation civile donnera ou non son autorisation pour la mise en service. En tout cas, toute modification



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page : 14 de 44

Edition : 1

Date : novembre 2016

notifié à l'autorité de l'aviation civile qui ne fait pas l'objet d'une réaction de cette dernière, conformément au §6.3.2, dans le délai de trois (03) mois, est réputée acceptée par l'autorité de l'aviation civile.

6.3.5 Par dérogation au §6.3.2, en cas de modification visée au §6.1.1, 6.1.2 et 6.1.3, pour lesquelles l'exploitant d'un aéroport introduit une demande motivée à l'autorité de l'aviation civile indiquant qu'il considère qu'il s'agit d'une modification peu importante, l'absence de réaction de l'autorité de l'aviation civile dans un délai de un (01) mois, est considérée comme une acceptation par l'autorité de l'aviation civile de la dite modification.



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :15 de 44
Edition :1
Date : novembre 2016

ANNEXE :

Annexe 1

Fiche de contrôle d'amendement du manuel d'aérodrome

REVISION DU MANUEL D'AERODROME			
Fiche de contrôle N ⁰		Date	
Au : Détenteur du manuel d'aérodrome Veuillez procéder aux modifications suivantes :			
1	Chapitre 1 : remplace la page 3 sur 126, Liste des pages effectives		
2	Chapitre 3 : remplacer les pages 5 sur 126, et 7 sur 126		
3	Chapitre 4 : remplacer les pages 20 sur 126, 25 à 29 sur 126		
4	Chapitre 5 : remplacer les pages 40 sur 126, et 44 sur 126		
Exploitant d'aérodrome			



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page : 16 de 44
Edition : 1
Date : novembre 2016

Annexe 2

Registre des révisions du manuel d'aérodrome

REGISTRE DES REVISIONS AU MANUEL D'AERODROME				
N ⁰	Date reçue	Date insérée	Insérée par	signature
1				
2				
3				
4				
5				
6				
etc.				



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page : 17 de 44
Edition : 1
Date : novembre 2016

Annexe 3

Checklist RAF 14 part 1

RAF14 Part 1 en vigueur <i>Révision: 00 Date</i>			(Date d'application du RAF14 Part 1		(Préciser Nom de l'aérodro me)
RAF14, Part 1 <i>(préciser le chapitre ou référence)</i>	Contenu <i>(indiquer le titre de l'exigence ou recommandation)</i>	Exigence ou Recommand ation <i>(préciser la référence)</i>	Etat de mise en œuvre de l'exploitant <i>(Oui/Non/AMC/NA)</i> AMC : autre moyen de conformité NA : Non applicable ou sans objet	Référence <i>(préciser Référence du manuel d'aérodrome ou EDS réalisée)</i> EDS : Etude de sécurité ou étude aéronautique	Observations
Chapitre 1.	Généralités				
1.1	Définitions, abréviations et acronymes				
		1.1.1			
		1.1.2			
1.2	Application				
		1.2.1			
		1.2.2			
		1.2.3			
1.3	Systemes de référence communs				
		1.3.1			
		1.3.2			



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :18 de 44

Edition :1

Date : novembre 2016

		1.3.3			
1.4	Certification des aérodrômes				
		1.4.1			
		1.4.2			
		1.4.3			
		1.4.4			
1.5	Conception des aérodrômes				
		1.5.1			
		1.5.2			
1.6	Code de référence				
		1.6.1			
		1.6.2			
		1.6.3			
		1.6.4			
1.7	Procédures spécifiques pour l'exploitation des aérodrômes				
		1.7.1			
		1.7.2			
Chapitre 2	Renseignements sur les aérodrômes				
2.1	Données aéronautiques				
		2.1.1			
		2.1.2			
		2.1.3			
		2.1.4			
		2.1.5			



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page : 19 de 44

Edition : 1

Date : novembre 2016

		2.1.6			
		2.1.7			
		2.1.8			
		2.1.9			
		2.1.10			
2.2	Point de référence d'aérodrome				
		2.2.1			
		2.2.2			
		2.2.3			
2.3	Altitudes d'un aérodrome et d'une piste				
		2.3.1			
		2.3.2			
		2.3.3			
2.4	Température de référence d'aérodrome				
		2.4.1			
		2.4.2			
2.5	Caractéristiques dimensionnelles des aérodromes et renseignements connexes				
		2.5.1			
		2.5.2			
		2.5.3			
		2.5.4			
		2.5.5			
2.6	Résistance des chaussées				
		2.6.1			



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :20 de 44

Edition :1

Date : novembre 2016

		2.6.2			
		2.6.3			
		2.6.4			
		2.6.5			
		2.6.6			
		2.6.7			
		2.6.8			
2.7	Emplacements destinés à la vérification des altimètres avant le vol				
		2.7.1			
		2.7.2			
		2.7.3			
2.8	Distances déclarées				
2.9	Etat de l'aire de mouvement et des installations connexes				
		2.9.1			
		2.9.2			
		2.9.3			
		2.9.4			
		2.9.5			
		2.9.6			
		2.9.7			
		2.9.8			
		2.9.9			
		2.9.10			
		2.9.11			
		2.9.12			
2.10	Enlèvement des				



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :21 de 44

Edition :1

Date : novembre 2016

	aéronefs accidentellement immobilisés				
		2.10.1			
		2.10.2			
2.11	Sauvetage et lutte contre l'incendie				
		2.11.1			
		2.11.2			
		2.11.3			
		2.11.4			
2.12	Indicateurs visuels de d'approche				
2.13	Coordination entre les prestataires de services d'information aéronautique et les autorités de l'aérodrome				
		2.13.1			
		2.13.2			
		2.13.3			
		2.13.4			
Chapitre 3	Caractéristiques physiques				
3.1	Pistes				
		3.1.1			
		3.1.2			
		3.1.3			
		3.1.4			
		3.1.5			
		3.1.6			
		3.1.7			
		3.1.8			



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :22 de 44

Edition :1

Date : novembre 2016

		3.1.9			
		3.1.10			
		3.1.11			
		3.1.12			
		3.1.13			
		3.1.14			
		3.1.15			
		3.1.16			
		3.1.17			
		3.1.18			
		3.1.19			
		3.1.20			
		3.1.21			
		3.1.22			
		3.1.23			
		3.1.24			
		3.1.25			
		3.1.26			
		3.1.27			
3.2	Accotements de piste				
		3.2.1			
		3.2.2			
		3.2.3			
		3.2.4			
		3.2.5			
3.3	Aires de demi-tour sur piste				
		3.3.1			
		3.3.2			
		3.3.3			
		3.3.4			



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :23 de 44

Edition :1

Date : novembre 2016

		3.3.5			
		3.3.6			
		3.3.7			
		3.3.8			
		3.3.9			
		3.3.10			
		3.3.11			
		3.3.12			
		3.3.13			
3.4	Bandes de piste				
		3.4.1			
		3.4.2			
		3.4.3			
		3.4.4			
		3.4.5			
		3.4.6			
		3.4.7			
		3.4.8			
		3.4.9			
		3.4.10			
		3.4.11			
		3.4.12			
		3.4.13			
		3.4.14			
		3.4.15			
		3.4.16			
		3.4.17			
		3.4.18			
3.5	Aires de sécurité d'extrémité de piste				
		3.5.1			
		3.5.2			



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :24 de 44

Edition :1

Date : novembre 2016

		3.5.3			
		3.5.4			
		3.5.5			
		3.5.6			
		3.5.7			
		3.5.8			
		3.5.9			
		3.5.10			
		3.5.11			
		3.5.12			
3.6	Prolongements dégagés				
		3.6.1			
		3.6.2			
		3.6.3			
		3.6.4			
		3.6.5			
		3.6.6			
		3.6.7			
3.7	Prolongements d'arrêt				
		3.7.1			
		3.7.2			
		3.7.3			
		3.7.4			
3.8	Aire d'emploi du radioaltimètre				
		3.8.1			
		3.8.2			
		3.8.3			
		3.8.4			
3.9	Voies de circulation				



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :25 de 44

Edition :1

Date : novembre 2016

		3.9.1			
		3.9.2			
		3.9.3			
		3.9.4			
		3.9.5			
		3.9.6			
		3.9.7			
		3.9.8			
		3.9.9			
		3.9.10			
		3.9.11			
		3.9.12			
		3.9.13			
		3.9.14			
		3.9.15			
		3.9.16			
		3.9.17			
		3.9.18			
		3.9.19			
		3.9.20			
		3.9.21			
		3.9.22			
3.10	Accotements de voie de circulation				
		3.10.1			
		3.10.2			
3.11	Bandes de voie de circulation				
		3.11.1			
		3.11.2			
		3.11.3			
		3.11.4			



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :26 de 44

Edition :1

Date : novembre 2016

		3.11.5			
		3.11.6			
3.12	Plates-formes d'attente, points d'attente avant piste, points d'attente intermédiaires et points d'attente sur voie de service				
		3.12.1			
		3.12.2			
		3.12.3			
		3.12.4			
		3.12.5			
		3.12.6			
		3.12.7			
		3.12.8			
		3.12.9			
3.13	Aires de trafic				
		3.13.1			
		3.13.2			
		3.13.3			
		3.13.4			
		3.13.5			
		3.13.6			
3.14	Poste isolé de stationnement d'aéronef				
		3.14.1			
		3.14.2			
Chapitre 4	Limitation et des obstacles				
4.1	Surfaces de limitation				



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :27 de 44

Edition :1

Date : novembre 2016

	d'obstacles				
		4.1.1			
		4.1.2			
		4.1.3			
		4.1.4			
		4.1.5			
		4.1.6			
		4.1.7			
		4.1.8			
		4.1.9			
		4.1.10			
		4.1.11			
		4.1.12			
		4.1.13			
		4.1.14			
		4.1.15			
		4.1.16			
		4.1.17			
		4.1.18			
		4.1.19			
		4.1.20			
		4.1.21			
		4.1.22			
		4.1.23			
		4.1.24			
		4.1.25			
		4.1.26			
		4.1.27			
		4.1.28			
		4.1.29			
4.2	Spécifications en matière de				



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :28 de 44

Edition :1

Date : novembre 2016

	limitation d'obstacles				
		4.2.1			
		4.2.2			
		4.2.3			
		4.2.4			
		4.2.5			
		4.2.6			
		4.2.7			
		4.2.8			
		4.2.9			
		4.2.10			
		4.2.11			
		4.2.12			
		4.2.13			
		4.2.14			
		4.2.15			
		4.2.16			
		4.2.17			
		4.2.18			
		4.2.19			
		4.2.20			
		4.2.21			
		4.2.22			
		4.2.23			
		4.2.24			
		4.2.25			
		4.2.26			
		4.2.27			
4.3	Objets situés en dehors des surfaces de limitation d'obstacles				



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :29 de 44

Edition :1

Date : novembre 2016

		4.3.1			
		4.3.2			
4.4	Autres objets				
		4.4.1			
		4.4.2			
Chapitre 5	Aides visuelles à la navigation				
5.1	Indicateurs et de dispositifs de signalisation				
		5.1.1			
		5.1.2			
		5.1.3			
		5.1.4			
		5.1.5			
5.2	Marques				
		5.2.1			
		5.2.2			
		5.2.3			
		5.2.4			
		5.2.5			
		5.2.6			
		5.2.7			
		5.2.8			
		5.2.9			
		5.2.10			
		5.2.11			
		5.2.12			
		5.2.13			
		5.2.14			
		5.2.15			



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :30 de 44

Edition :1

Date : novembre 2016

		5.2.16			
		5.2.17			
5.3	Feux				
		5.3.1			
		5.3.2			
		5.3.3			
		5.3.4			
		5.3.5			
		5.3.6			
		5.3.7			
		5.3.8			
		5.3.9			
		5.3.10			
		5.3.11			
		5.3.12			
		5.3.13			
		5.3.14			
		5.3.15			
		5.3.16			
		5.3.17			
		5.3.18			
		5.3.19			
		5.3.20			
		5.3.21			
		5.3.22 (réservé)			
		5.3.23			
		5.3.24			
		5.3.25			
		5.3.26			
		5.3.27			
		5.3.28			



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :31 de 44

Edition :1

Date : novembre 2016

		5.3.29			
5.4	Panneaux de signalisation				
		5.4.1			
		5.4.2			
		5.4.3			
		5.4.3			
		5.4.5			
		5.4.6			
		5.4.7			
5.5	Balises				
		5.5.1			
		5.5.2			
		5.5.3			
		5.5.4 (réservé)			
		5.5.5			
		5.5.6			
		5.5.7			
		5.5.8			
Chapitre 6	Aides visuelles pour signaler les obstacles				
6.1	objets à doter d'un marquage et/ou d'un balisage lumineux				
		6.1.1			
		6.1.2			
		6.1.3			
6.2	Marquage et/ou balisage lumineux des objets				
		6.2.1			
		6.2.2			



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :32 de 44

Edition :1

Date : novembre 2016

		6.2.3			
		6.2.4			
		6.2.5			
Chapitre 7.	Aides visuelles pour signaler les zones d'emploi limité				
7.1	Pistes et voies de circulation fermées en totalité ou en partie				
		7.1.1			
		7.1.2			
		7.1.3			
		7.1.4			
		7.1.5			
		7.1.6			
		7.1.7			
7.2	Surfaces à faible résistance				
		7.2.1			
		7.2.2			
		7.2.3			
7.3	Aire d'avant-seuil				
		7.3.1			
		7.3.2			
		7.3.3			
7.4	Zones inutilisables				
		7.4.1			
		7.4.2			
		7.4.3			
		7.4.4			



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :33 de 44

Edition :1

Date : novembre 2016

		7.4.5			
		7.4.6			
		7.4.7			
Chapitre 8	Systemes électriques				
8.1	Systemes d'alimentation électrique des installations de navigation aérienne				
		8.1.1			
		8.1.2			
		8.1.3			
		8.1.4			
		8.1.5			
		8.1.6			
		8.1.7			
		8.1.8			
		8.1.9			
		8.1.10			
		8.1.11			
8.2	Conception de circuit				
		8.2.1			
		8.2.2			
		8.2.3			
8.3	Contrôle de fonctionnement				
		8.3.1			
		8.3.2			
		8.3.3			
		8.3.4			
		8.3.5			
Chapitre 9	Services, matériel				



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :34 de 44

Edition :1

Date : novembre 2016

	et installation d'exploitation d'aérodrome				
9.1	Plan d'urgence				
		9.1.1			
		9.1.2			
		9.1.3			
		9.1.4			
		9.1.5			
		9.1.6			
		9.1.7			
		9.1.8			
		9.1.9			
		9.1.10			
		9.1.11			
		9.1.12			
		9.1.13			
		9.1.14			
		9.1.15			
		9.1.16			
9.2	Sauvetage et lutte contre l'incendie				
		9.2.1			
		9.2.2			
		9.2.3			
		9.2.4			
		9.2.5			
		9.2.6			
		9.2.7			
		9.2.8			
		9.2.9			
		9.2.10			
		9.2.11			



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :35 de 44

Edition :1

Date : novembre 2016

		9.2.12			
		9.2.13			
		9.2.14			
		9.2.15			
		9.2.16			
		9.2.17			
		9.2.18			
		9.2.19			
		9.2.20			
		9.2.21			
		9.2.22			
		9.2.23			
		9.2.24			
		9.2.25			
		9.2.26			
		9.2.27			
		9.2.28			
		9.2.29			
		9.2.30			
		9.2.31			
		9.2.32			
		9.2.33			
		9.2.34			
		9.2.35			
		9.2.36			
		9.2.37			
		9.2.38			
		9.2.39			
		9.2.40			
		9.2.41			
		9.2.42			



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :36 de 44
Edition :1
Date : novembre 2016

		9.2.43			
		9.2.44			
		9.2.30			
		9.2.31			
		9.2.32			
		9.2.33			
		9.2.34			
		9.2.35			
		9.2.36			
		9.2.37			
		9.2.38			
		9.2.39			
		9.2.40			
		9.2.41			
		9.2.42			
		9.2.43			
		9.2.44			
		9.2.45			
		9.2.46			
9.3	Enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés				
		9.3.1			
		9.3.2			
9.4	Lutte contre le risque d'impacts d'animaux				
		9.4.1			
		9.4.2			
		9.4.3			
		9.4.4			
		9.4.5			



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :37 de 44

Edition :1

Date : novembre 2016

9.5	Service de gestion d'aire de trafic				
		9.5.1			
		9.5.2			
		9.5.3			
		9.5.4			
		9.5.5			
		9.5.6			
		9.5.7			
9.6	Opération d'avitaillement- service				
		9.6.1			
		9.6.2			
9.7	Utilisation des véhicules d'aérodrome				
		9.7.1			
		9.7.2			
		9.7.3			
		9.7.4			
		9.7.5			
9.8	Système de guidage et de contrôle au sol				
		9.8.1			
		9.8.2			
		9.8.3			
		9.8.4			
		9.8.5			
		9.8.6			
		9.8.7			
		9.8.8			
9.9	Implantation du				



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :38 de 44

Edition :1

Date : novembre 2016

	matériel et des installations sur les aires opérationnelles.				
		9.9.1			
		9.9.2			
		9.9.3			
		9.9.4			
		9.9.5			
		9.9.6			
9.10	Clôtures				
		9.10.1			
		9.10.2			
		9.10.3			
		9.10.4			
		9.10.5			
9.11	Eclairage de sûreté				
Chapitre 10	Entretien de l'aérodrome				
10.1	généralités				
		10.1.1			
		10.1.2			
10.2	Chaussées				
		10.2.1			
		10.2.2			
		10.2.3			
		10.2.4			
		10.2.5			
		10.2.6			
		10.2.7			
10.3	Eliminations des contaminants				
		10.3.1			



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :39 de 44

Edition :1

Date : novembre 2016

		10.3.2			
		10.3.3			
		10.3.4			
		10.3.5			
		10.3.6			
10.4	Nouveaux revêtements de piste				
		10.4.1			
		10.4.2			
		10.4.3			
		10.4.4			
		10.4.5			
10.5	Aides visuelles				
		10.5.1			
		10.5.2			
		10.5.3			
		10.5.4			
		10.5.5			
		10.5.6			
		10.5.7			
		10.5.8			
		10.5.9			
		10.5.10			
		10.5.11			
Appendice 1	Couleurs des feux aéronautiques à la surface, des marques et des panneaux et tableaux de signalisation				
1	Généralité				
2	Couleurs des feux				



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :40 de 44

Edition :1

Date : novembre 2016

	aéronautiques à la surface				
		2.1			
		2.2			
3	Couleurs des marques et des panneaux et tableaux de signalisation				
		3.1			
		3.2			
		3.3			
		3.4			
Appendice 2	Caractéristiques des feux aéronautiques à la surface				
Appendice 3	Marques d'obligation et marques d'indication				
Appendice 4	Spécifications relatives à la conception des panneaux de guidage pour la circulation à la surface				
Appendice 5	Spécifications de qualité des données aéronautiques				
Appendice 6	Emplacement des feux sur les obstacles				



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :41 de 44

Edition :1

Date : novembre 2016

ChecklistRAF 19

RAF 19 en vigueur <i>Révision: 00 Date: 01/07/2015</i>			(Date d'application du RAF 19) Arrêté N 033 MIT/CAB du 31/07/2015 portant adoption du RAF relatif à la gestion de la sécurité		(Préciser Nom de l'aérodrome)
RAF 19, <i>(préciser le chapitre ou référence)</i>	Contenu <i>(indiquer le titre de l'exigence ou recommandation)</i>	Exigence ou Recommandation <i>(préciser la référence)</i>	Etat de mise en œuvre de l'exploitant (Oui/Non/AMC/NA) AMC : autre moyen de conformité NA : Non applicable ou sans objet	Référence (préciser Référence du manuel d'aérodrome ou EDS réalisée) EDS : Etude de sécurité ou étude aéronautique	Observations
Chapitre 1.	Définitions, abréviations et acronymes				
1.1	Définition				
1.2	Abréviations et acronymes				
Chapitre 2	Application				
Chapitre 4	Système de gestion de la sécurité : SGS				
4.1	Généralité				
		4.1.1			
		4.1.2			
		4.1.3			
		4.1.4			
		4.1.5			
		4.1.6			
		4.1.7			



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :42 de 44

Edition :1

Date : novembre 2016

		4.1.8			
		4.1.9			
4.2	Aviation générale internationale- Avions				
		4.2.1			
		4.2.2			
Chapitre 5	Collecte, Analyse et échange de données sur la sécurité				
5.1	Collecte des données sur la sécurité				
		5.1.1			
		5.1.2			
		5.1.3			
5.2	Analyse des données sur la sécurité				
		5.2.1			
		5.2.2			
		5.2.3			
5.3	Protection des données sur la sécurité				
		5.3.1			
		5.3.2			
5.4	Echange des renseignements sur la sécurité				
		5.4.1			
		5.4.2			
Appendice 2	Cadre pour un système de gestion de la sécurité (SGS)				
1	Politique et				



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :43 de 44

Edition :1

Date : novembre 2016

	objectifs de sécurité				
		1.1			
		1.2			
		1.3			
		1.4			
		1.5			
2	Gestion du risque de sécurité				
		2.1			
		2.2			
3	Assurance de la sécurité				
		3.1			
		3.2			
		3.3			
4	Promotion de la sécurité				
		4.1			
		4.2			
Appendice 4	Orientations juridiques relatives à la protection des renseignements provenant des systèmes de collecte et de traitement de données sur la sécurité				
1	Introduction				
		1.1			
		1.2			
		1.3			
		1.4			
		1.5			
2	Principes généraux				



Agence Nationale de
l'Aviation Civile du Burkina
Faso

**GUIDE RELATIF A LA MISE A
JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN
CERTIFICAT D'AERODROME ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page :44 de 44

Edition :1

Date : novembre 2016

		2.1			
		2.2			
		2.3			
		2.4			
		2.5			
3	Principes régissant la protection				
		3.1			
		3.2			
		3.3			
		3.4			
		3.5			
4	Principes régissant les dérogations				
5	Divulgation				
		5.1			
		5.2			
6	Responsabilité du gardien des renseignements sur la sécurité				
7	Protection des renseignements enregistrés				